



# LE CERTIFICAT DE CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

(CCPRPS)<sup>®</sup> MARQUE DEPOSEE A L'INPI

EN PARTENARIAT AVEC





## **LE CERTIFICAT DE CONSEILLER EN PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (CCPRPS)®**

L'objectif de cette formation certifiante de 56 heures est de permettre à toute personne concernée par la sécurité et la santé au travail d'assumer la mission de conseiller en prévention des risques psychosociaux.

### **Le contexte**

Les risques psychosociaux (stress, harcèlement, violence au travail) sont devenus un problème majeur. Le dernier bilan du Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles (RNV3P) le prouve. Pour la première fois, le risque psychosocial apparaît comme la première cause de consultations pour pathologies professionnelles. Dans 80% des cas, ces pathologies (dépression, anxiété...) étant corrélées au travail.

Toutes les organisations, publiques ou privées, peuvent ainsi être confrontées aux risques psychosociaux. Soumis à un renforcement de l'obligation juridique de protéger la santé physique et mentale de leurs salariés, les employeurs doivent donc prévenir et gérer ces situations difficiles, avant qu'elles affectent la santé des personnes, dégradent l'ambiance de travail et la performance des équipes. D'où la nécessité de recourir à un conseiller certifié : ressource interne ou prestataire extérieur, apte à identifier les signaux de souffrance, à assurer l'accueil des salariés en difficulté et à seconder la hiérarchie dans la mise en place d'une politique de prévention des risques psychosociaux efficace.

**Le Certificat de Conseiller en Prévention des Risques Psychosociaux (CCPRPS - marque déposée auprès de l'Institut national de la propriété industrielle sous le n° 10/3725185) a pour objectif de permettre à toute personne concernée par la prévention des risques psychosociaux d'assumer cette mission délicate.**



18-22, rue d'Arras - 92000 Nanterre- Tél.: 01 47 80 83 70 - Mob : 06 21 57 64 53

[www.placedelamediation.com](http://www.placedelamediation.com)  
[contact@placedelamediation.com](mailto:contact@placedelamediation.com)

N° de déclaration d'activité de formation : 11 92 16839 92  
N° SIRET : 504 539 941 00014 - Code APE : 7021Z

## LE PUBLIC CONCERNE

Managers, responsables des ressources humaines, médecins du travail, Instances représentatives du personnel, CHSCT, médiateurs internes ou externes, assistantes sociales, consultants en santé au travail, professionnels de l'accompagnement et tout autre acteur concerné par la prévention des risques psychosociaux et du harcèlement moral dans les organisations du secteur privé ou public.



## LES OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

A l'issue de cette formation de **56 heures** réparties sur 3 mois (soit **4 modules de 2 jours = 8 jours**), les participants seront en mesure de :

- Appréhender les enjeux de la santé au travail ;
- Identifier les risques psychosociaux et les facteurs de développement ;
- Appréhender les aptitudes, le rôle, les responsabilités et les contours de la mission de conseiller en prévention des risques psychosociaux ;
- Assumer la mission de conseiller en prévention des risques psychosociaux en toute impartialité et dans le respect des liens de coopération au travail.
- Cerner le cadre légal des risques psychosociaux et l'évolution des contentieux ;
- Organiser l'accueil et la prise en charge de salariés fragilisés ;
- Conduire les entretiens en contexte de plainte de harcèlement moral ;
- S'approprier les outils et les techniques de la médiation en situation de conflits ;
- Appréhender les stratégies préventives des risques psychosociaux ;
- Organiser et conduire une mission de prévention en entreprise

## LA METHODE PEDAGOGIQUE

La formation s'appuie sur une pédagogie active et participative avec alternance d'activités variées : apports théoriques et méthodologiques, mises en situations, vidéos, exercices d'auto-évaluation, travaux en ateliers, analyse de cas.



## L'ENCADREMENT

La formation est animée par :

- Un psychosociologue, expert international en prévention des risques psychosociaux.
- Un médiateur certifié en résolution de conflits au travail.
- Un avocat spécialisé dans les affaires de harcèlement moral.
- Un psychologue, conseiller en prévention des risques psychosociaux.
- Des interventions d'opérationnels en RH ou en santé au travail.

## L'OBTENTION DU CERTIFICAT

Le CCPRPS® est validé sur la base de la participation du candidat, une évaluation finale, la rédaction d'un mémoire.

## LE CALENDRIER

<b>2010</b>	7-8 octobre	20-21 octobre	15-16 novembre	6-7 Décembre
-------------	----------------	------------------	-------------------	-----------------

A Paris (en inter ou intra-entreprise).  
En région (en intra), nous consulter.

## LES CONDITIONS TARIFAIRES

- Entreprises et collectivités (en inter-entreprises) : **3960 euros HT** (4736,16 euros TTC). Prise en charge possible dans le cadre du DIF.
- Particuliers, auto-entrepreneurs, demandeurs d'emploi : nous consulter

## INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS

**Pour recevoir un dossier d'inscription, contactez :**

**Place de la Médiation** (Immédiation)

Contact : Marie-José GAVA

18-22, rue d'Arras

92000 Nanterre

Tél. : 01 47 80 83 70

Mob : 06 21 57 64 53

[contact@placedelamediation.com](mailto:contact@placedelamediation.com)

<http://www.placedelamediation.com>

Le nombre de participants étant limité à 16 personnes, n'attendez pas pour nous renvoyer votre dossier d'inscription complet. Contactez-nous au préalable pour vous assurer de la disponibilité du cycle.



## A propos de **Place de la Médiation...**

Place de la Médiation (Immédiation) est déclaré organisme de formation sous le n° : 11 92 16839 92 auprès du Préfet de région Ile-de-France.

Place de la Médiation est mentionné sur le site du **Ministère du Travail** [www.travailler-mieux.gouv.fr](http://www.travailler-mieux.gouv.fr) en tant qu'acteur de la **prévention du harcèlement** (page [www.travailler-mieux.gouv.fr/risques\\_ps/T3.html](http://www.travailler-mieux.gouv.fr/risques_ps/T3.html))

**Le CCPRPS** est une **marque déposée** à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) sous le n° 10/3725185.

Cette formation est animée en partenariat avec le **CESI** (Bruxelles), institut leader en prévention et protection au travail (<http://www.cesi.be>). Créé en 1968 à l'initiative d'un groupe d'employeurs, le CESI réunit de nombreux conseillers en prévention. En 2009, 17 000 entreprises ont eu recours à ses services, ce qui représente plus de 211 000 travailleurs du secteur privé et public.

En Belgique, l'arrêté royal du 17/5/2007 relatif à la charge psychosociale stipule que l'employeur désigne un conseiller en prévention des risques psychosociaux, de la violence et du harcèlement ou une « personne de confiance », en interne.



*En partenariat avec*



18-22, rue d'Arras - 92000 Nanterre- Tél.: 01 47 80 83 70 - Mob : 06 21 57 64 53  
[www.placedelamediation.com](http://www.placedelamediation.com)  
[contact@placedelamediation.com](mailto:contact@placedelamediation.com)

N° de déclaration d'activité de formation : 11 92 16839 92  
N° SIRET : 504 539 941 00014 - Code APE : 7021Z

---

## On en parle dans la presse...



# Manager sans harceler

25/01/2010

Peut-être avez-vous eu écho de cet arrêt de la Cour de cassation du 19 novembre dernier. Celle-ci reconnaît que le harcèlement moral peut être dû à des méthodes de management relevant de l'employeur et s'appliquant à tout le personnel. Il faisait suite à l'affaire d'un salarié, déclaré "inapte médicalement et définitivement à tous postes à Lus-La-Croix-Haute" (à 75 km de Grenoble) par le médecin du travail, mais jugé "apte à un poste sans contact avec son directeur actuel". La cour d'appel de Grenoble a été amenée à s'interroger sur la méthode de gestion du personnel de l'employeur, qui consistait "à donner des directives à un cadre subordonné par l'intermédiaire de tableaux ou à communiquer des ordres directement à un exécutant" sans passer par son supérieur hiérarchique direct.

Afin de répondre à cette question, les juges ont posé le principe selon lequel "peuvent caractériser un harcèlement moral les méthodes de gestion mises en œuvre par un supérieur hiérarchique dès lors qu'elles se manifestent pour un salarié déterminé par des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet d'entraîner une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel".

Pour éviter à vos managers le risque de harcèlement moral sur leurs collaborateurs, la solution pourrait se trouver dans le **Certificat de préventeur en harcèlement moral (CPHM)**, lancé en début d'année par [Place de la médiation](#), organisme de formation et de conseil. Cette nouvelle formation certifiante de 56 heures réparties sur cinq mois est animée par un psychosociologue, un médiateur, un avocat spécialisé dans ce genre d'affaires, et ponctuellement par des experts de la santé au travail. Deux sessions sont prévues par les organisateurs : de mars à juillet 2010, et de septembre 2010 à janvier 2011.



